



ATTESTATION DE SERVICE NATIONAL Session 2014

Examen et Spécialité :

.....

Rappel :

- tout citoyen de nationalité française doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire,
- les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française,
- les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans,
- **tout défaut de recensement et d'attestation de journée de défense et citoyenneté sera sanctionné par l'impossibilité de pouvoir s'inscrire à aucun concours ou examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.**

Les candidats inscrits à la session d'examen 2014 sont en règle vis à vis des obligations relatives au service national. Ils ont tous fourni le justificatif nécessaire :

- pour les candidats âgés de 16 à 18 ans : attestation de recensement ou certificat de participation à la journée de défense citoyenneté ou attestation d'exemption
- pour les candidats âgés de 18 à 25 ans : certificat de participation à la journée d'appel à la défense ou journée de défense citoyenneté ou attestation provisoire datée ou attestation d'exemption).

Ces documents sont conservés pendant un an (à compter de l'inscription) dans l'établissement, et restent à disposition du Rectorat.

Le chef d'établissement certifie exact le présent document.

Fait à, le

Signature + cachet du chef d'établissement :